Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_02-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026

N° B05_11_2026_02 - Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2026 (annexe)
Annexe(s) :
- Contrat d'engagement républicain

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	24	2	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 30 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, Salle de La Béronne aux Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, CHARPENTIER Patrick, CHESNEAU Etienne, COUSIN Sylvie, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAU Vanessa, MANN Grégory, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :
BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHÉ Patrice), ÉMERIT Christian (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
LEQUIEN Ryan, MATHIAS Sandrine, PAGENEAU Liliane, RACINE Eric

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Étienne FOUCHÉ

****

Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2026 (annexe)

Annexe(s) :

- Contrat d'engagement républicain

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_02-DE

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 9. La décision sur l'attribution de subventions aux associations, dans la limite de 23 000 € par association et par an, hors application du fonds Mellois en Poitou 2030, sous réserve que les crédits soient inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 adoptant les objectifs et les enjeux de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale, notamment dans le domaine économique. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes a sollicité la communauté de communes afin de bénéficier d'une subvention pour l'aider dans son fonctionnement au titre de l'année 2026.

L'association Solidarité Paysans a pour but l'accompagnement des agriculteurs en difficultés notamment pour un accompagnement concernant les sujets économiques, juridiques, sociaux, administratifs mais aussi techniques.

Cette association intervient dans l'ancienne région Poitou-Charentes, y compris les Deux-Sèvres et Mellois en Poitou. Dans les Deux-Sèvres, en 2025 42 exploitations en difficulté ont été accompagnées dont 12 exploitations issues de Mellois en Poitou soit 29 %. Pour rappel en 2024, 78 exploitations avaient été accompagnées dont 17 pour le territoire de la collectivité.

Dans un contexte de crise économique, cette diminution est liée à une réorganisation de l'association depuis 2024 tant pour les bénévoles que les salariés avec une vacance du poste d'animation technique de plusieurs mois en 2025.

Les missions d'accompagnement de l'association s'avèrent primordiales au regard des conditions climatiques exceptionnelles de ces dernières années qui impactent les rendements et les résultats économiques de l'ensemble des exploitations ainsi que la fragilité psychologique des agriculteurs (pluviométrie excédentaire en 2024, températures extrêmes en 2025 avec des épisodes accentués en température et en durée depuis mai 2026).

Considérant la stratégie d'attractivité économique et la mise en œuvre du projet agricole et alimentaire de la collectivité avec entre autre un accompagnement des filières en tension, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 500 € en numéraire. Ce montant, identique à l'aide accordée les années passées, correspond à 0,9 % du budget prévisionnel de l'association à l'échelle des 4 départements historiques du Poitou-Charentes.

Le paiement de la subvention sera réalisé en deux fois : un premier acompte de 50% sera réalisé suite à l'adoption de la présente délibération, et le solde sera versé à réception du rapport d'activité au plus tard au 1er trimestre de l'année n+1.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 079-200069755-20261110-B05_11_2026_02-DE

Le bilan de l'accompagnement réalisé en 2026 par l'antenne Deux-Sèvres de Solidarité Paysans sera fourni par l'association afin de connaître l'évolution de l'activité sur le territoire et vérifier si les objectifs sont atteints.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2026 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2026 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Etienne FOUCHÉ
9e VP en charge de la prévention et valorisation des déchets
12 nov. 2026

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
11 nov. 2026